

Info législation

Depuis 1998, le volume sonore émis dans les salles de concerts et les discothèques ne doit pas dépasser les 105 dB en niveau moyen. La puissance sonore maximale des baladeurs est quant à elle limitée à 100 dB.

Pour plus d'informations, rendez-vous sur le site
www.agi-son.org

Une action menée par :



Soutenue par :



Ce mot vous est familier?
Consultez vite ce dépliant!

Pour que la musique reste un plaisir... Apprenez à préserver votre audition



